

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION. Maire.

Convocation: 23 février 2023

Nombre de Membres : Convoqués : 23

<u>Présents</u>: 20 Mmes A. JOUIS, A. IRAN, L. LORET, S. MALBEAU, M-C. ORSINI, E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, V. VIERON et MM D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L.

LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET

<u>Absents excusés</u>: 3 S. OUVRARD, J. THIBAULT, C. VILATTE

<u>Pouvoirs</u>: S. OUVRARD donne pouvoir à A. BIGOT

J. THIBAULT donne pouvoir à V. VIERON
C. VILATTE donne pouvoir à D. LANDFRIED

Secrétaire de Séance : Virginie VIERON

Affichage: 8 avril 2023

SOMMAIRE:

- I- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Durtal du 24/01/2023
- II- Décisions du Maire
- III- Délibérations
- 1. Permis de construire 04912723A0001 : désignation d'un élu
- 2. Modalité de Publicité des Actes et ajustements du règlement intérieur du conseil municipal
- 3. Autorisation des dépenses d'investissement 2023
- 4. Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public
- 5. Gratification des stagiaires de l'enseignement
- 6a. Composition de la commission restauration scolaire
- 6b. Désignation des membres de la commission restauration scolaire
- 7. Création et composition de la commission menus
- 8. Remboursement des frais de scolarité d'un enfant durtalois accueillis dans une école d'Angers en classe ULIS
- 9. Demande de subvention au département pour équipement numérique de l'école élémentaire René Rondreux

- 10. Convention pour travaux de raccordement sous maîtrise d'œuvre du SEA en dehors du schéma d'alimentation DSP SAUR, lieudit la Mogerie
- 11. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour impasse de l'Argance, Pont Rame, rue de la Jothuère et rue des Lilas
- 12. Convention de gestion et de location des plans d'eau de Chambiers
- 13. Plan de gestion ENS Chambiers Présentation et demande de subvention
- 14. Marché public entretien
- 15. Demandes de subventions aménagement sécuritaire la Rochefoucauld
- 16. Demande de subvention pour mise en accessibilité des points d'arrêts routiers prioritaires du réseau régional de transport de voyageurs
- 17. Vente enrobé
- 18. Dispositif de soutien aux tiers-lieux Conseil départemental
- 19. Acquisition d'un but mobile auprès de la commune de Seiches Sur Le Loir
- 20. Demande de subvention auprès de l'ANAH pour le financement de l'étude plan-guide portant sur le projet de revitalisation urbaine du centre-ville
- 21. Demande de subvention auprès du département de Maine-et-Loire pour le financement de l'étude plan-guide portant sur le projet de revitalisation urbaine du centre-ville
- 22. Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour le financement de l'étude plan-guide portant sur le projet de revitalisation urbaine du centre-ville
- 23. Mise en œuvre opérationnelle du dispositif départemental Anjou Portage foncier Signature d'une convention entre la commune de Durtal, la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, ALTER Public et le Département de Maine et Loire
- 24. Programme de travaux ONF 2023
- 25. Programme et destination de coupes ONF 2023
- 26. Tarification des spectacles
- 27. Convention avec la SPAA du Maine et Loire
- 28. Participation à une vente : proposition d'acquisition

La séance est ouverte à 20h33.

- 1- Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Durtal du 24 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité
- II- Le Maire donne lecture de deux décisions

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

- DM2023-01 23/01/2023 Décision du maire aide aux actions de sensibilisation aux économies d'Energie école René Rondreux
- DM2023-02 07/02/2023 Décision du maire attribution du marché études préalables PVS à Hamosphère

L'ordre du jour est validé à l'unanimité avec le retrait du point 28 faute d'informations.

III- Délibérations

1. Permis de construire 04912723A0001 : désignation d'un élu (Rapporteur Stéphanie GOHIER)

Le Maire se retire de la salle à 20h45 et laisse la présidence à Stéphanie GOPHIER, première adjointe au Maire.

Stéphanie GOHIER rappelle le contexte juridique de la situation.

Christine ORSINI demande s'il s'agit d'un changement de destination et s'interroge sur les accès. Stéphanie GOHIER lui explique que nous parlons de la dépendance derrière le bâtiment, il n'y a pas d'accès sur la voie publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; L. 2122-19 et L. 2122-23 ;

Vu l'article L 2122-17 du CGCT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422.7;

Vu la délibération du 2 juin 2020 portant création des commissions communales, notamment la commission urbanisme ;

Vu le permis de construire PC 04912723A001, déposé en date du 25 janvier 2023 par L'Atelier Camille Vannier pour des travaux d'aménagement de dépendance de type ancienne forge comprenant modifications de façades y compris création d'ouvertures de toit : 61,85 m² créé par changement de destination. Le projet comprend la démolition d'une extension existante de 22 m², avec la conservation du soubassement pour terrasse hors sol. Le projet comprend des modifications légères du terrain pour aménagement de terrasse.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation de signature spécifique à Stéphanie GOHIER, premier adjoint pour le PC04912723A0001, déposé le 25 janvier 2023 par l'Atelier Camille Vannier, pour des travaux d'aménagement, de modification de façade et de terrasse.

AUTORISE Stéphanie GOHIER à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur FARION rejoint l'assemblée à 20h50.

2. Modalité de Publicité des Actes et ajustements du règlement intérieur du conseil municipal (Rapporteur Pascal FARION)

Monsieur FARION présente les évolutions réglementaires et les choix de publicité qui doivent être validés.

Corinne BOBET demande pourquoi nous devons modifier le règlement intérieur.

Rachel BEUCHER lui explique qu'en juillet dernier la loi nous a imposés de choisir des modes de publicité et a supprimé les comptes-rendus de conseils municipaux en instaurant des listes de délibérations. Compte tenu de la vacance du poste de DGS, ces sujets n'ont pas été abordés mais aujourd'hui nous nous mettons en conformité avec la loi.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Considérant que depuis le 1/07/2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation et qu'elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soient par affichage, par publication sur papier ou par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de DURTAL afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Conseil Municipal de DURTAL.

FIXE la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel comme suit :

- Publicité par affichage (panneaux extérieurs à la mairie, pendant deux mois) : Convocation du conseil municipal, liste des délibérations, délibérations, arrêtés municipaux règlementaires
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune : Convocations du conseil municipal, liste des délibérations, délibérations, procès-verbaux des conseils municipaux, arrêtés municipaux règlementaires

MODIFIE le règlement intérieur du conseil municipal (adopté le 06/10/2020) tel qu'annexé à la présente délibération et applicable à compter du 01/03/2023.

3. Autorisation des dépenses d'investissement 2023 (Rapporteur Pascal FARION) :

Le conseil municipal, Vu le budget primitif 2022, Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater des opérations d'investissement 2023 dans la limite des plafonds ci-dessous :

chapitre ou	Libellé	total maxi par chapitre ou
opération	Libelle	opėration
10	Dotation, Fonds divers	7 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	12 500,00 €
204	Fonds de concours	100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	17 071,29 €
007	Salle Joël Baudouin	2 500,00 €
012	Place des Terrasses	167 230,00 €
014	Eglises	23 533,38 €
106	Centre Camille Claudel	17 144,69 €
107	Construction Salle 1901	10 250,00 €
125	Acquisition Matériel et outillage	37 356,57 €
139	Aménagement Plateau sportif	245 420,43 €
164	Provision pour bâtiments	62 461,25 €
167	Aménagement RD 323	4 372,50 €
170	Aménagement urbain	75 000,00 €
172	Signalétique	5 000,00 €
190	Groupe scolaire	55 000,00 €
201	Réserve foncière	67 500,00 €
216	Atelier communal	7 500,00 €
224	Gendarmerie	623 195,28 €
226	Mairie	23 198,90 €
228	Cimetière	15 000,00 €
230	Forêt de Chambiers	22 500,00 €
232	Voirie urbaine et rurale	131 250,00 €
236	Avenue de Paris et voies annexes	42 500,00 €
237	Maison médicale	75 000,00 €
238	Pôle de vie sociale	75 000,00 €
239	Programme PVD	77 500,00 €
240	Projets participatifs	25 000,00 €
241	Transition écologique	33 126,31 €
45	Comptabilité distincte rattachée	50 000,00 €
TOTAL		2 110 610,60 €

DIT que la délibération du 13 décembre 2022 devient caduque.

Marie-Christine ORSINI demande des précisions sur les sommes inscrites aux comptes 107 et 45. Il s'agit des sommes budgétées au BP 2022. Le compte 045 correspond au SIEML.

4. Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public (rapporteur Pascal FARION)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE la redevance pour occupation du domaine public pour les terrasses pour l'année 2023 au tarif de 2 € le m².

5. Gratification des stagiaires de l'enseignement (rapporteur Pascal FARION)

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de la commune avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune de Durtal,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur ou secondaire de courte durée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur présents au minimum 1 mois dans la collectivité, sur appréciation du Maire,

ACCEPTE de fixer le montant de la gratification des stagiaires comme suit :

15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (4.05 € au 01/01/2023) pour les stages des étudiants de l'enseignement d'une durée égale ou supérieure à 2 mois ;

8 % du plafond horaire de la sécurité sociale (4.05 € au 01/01/2023) pour les stages des étudiants de l'enseignement d'une durée de 1 à 2 mois ;

	Montant de la gratification pour les étudiants de l'enseignement secondaire	Montant de la gratification pour les étudiants de l'enseignement supérieur
Durée inférieure à 1 mols	Pas de gratification	Pas de gratification
Durée comprise entre 1 mois et 2 mois (versement sur appréciation du Maire)	Présence effective en jours X nombre d'heures X 8% plafond horaire de la sécurité sociale	Présence effective en jours X nombre d'heures X 8% plafond horaire de la sécurité sociale
Durée égale ou supérieure à 2 mois	Présence effective en jours X nombre d'heures X 15% plafond horaire de la sécurité sociale	Présence effective en jours X nombre d'heures X 15% plafond horaire de la sécurité sociale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de stage à venir,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune pour l'année 2023

PRECISE que ladite délibération est applicable dans les conditions présentement fixées jusqu'au vote d'une nouvelle délibération.

Angélique BIGOT précise que suite au stage des étudiants de l'UCO, un des candidats a souhaité faire un stage de 6 mois à, DURTAL, au service communication-affaires culturelles. Il participera aux travaux de programmation de spectacles vivants, recherchera des subventions du mécénat ...

6A. Composition de la commission restauration scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 ; Vu la délibération du 2 juin 2020,

Considérant la nécessité de modifier la composition de cette commission afin d'y intégrer l'adjointe en charges des affaires scolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et un contre,

MODIFIE la composition de la commission restauration scolaire comme suit : Le Maire, 3 conseillers municipaux, le Chef de la cantine, un représentant du prestataire de restauration scolaire (directeur, diététicien), le Directeur de l'Ecole, les représentants des parents d'élèves

Corinne BOBET propose que soient conservés deux conseillers municipaux et que Martine DESMARRES ne fasse plus partie de cette commission, au regard du conflit d'intérêt ; elle considère que Mme Desmares ne peut être fournisseur et élu en même temps.

Jérôme DEHONDT rappelle que lors des commission restauration scolaire, les fournisseurs ne sont pas évoqués puisque choisis par SCOLAREST. Il déplore le doute sur la sincérité des élus et les attaques personnelles.

Pour Mme BOBET se pose le problème de marchés publics.

Virginie VIERON explique que SCOLAREST a été choisi suite à une procédure de marchés publics sur la base de la qualité nutritionnelle, le manger local, les produits Bio et de qualité.

Martine DESMARRES rappelle à Mme BOBET que lorsqu''elle était maire et Présidente de l'association ESCALE, elle faisait travailler des salariés de l'ESCALE.

Mme BOBET répond qu'elle était Directrice et non employeur.

Jérôme DEHONDT rétorque que c'est du populisme. Ces propos sont dangereux. On va demander à des élus de Seiches de venir siéger à Durtal car toutes les décisions municipales profitent aux élus, en tant qu'administré.

Pour Mme BOBET la difficulté repose sur le faite que Mme DESMARRES est devenue gérante en avril 2021 après son élection de 2020. Elle a effectué des recherches sur internet.

Pour Jérôme DEHONDT, Mme BOBET est partie dans un engrenage néfaste.

Suite à la remarque de Mme BOBET la constitution de la commission et la désignation des membres font l'objet de deux délibérations distinctes.

6B. Désignation des membres de la commission restauration scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 ; Vu la délibération du 2 juin 2020,

Considérant la modification de la composition de la commission adoptée le 28 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et deux contres,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces nouveaux membres, DESIGNE Mme VIERON, M. DEHONDT et Mme DESMARRES comme membres de la Commission Restauration scolaire.

7. Création et composition de la commission menus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 ; Considérant la volonté de créer une commission menus permettant de travailler sur la constitution des menus, de recueillir l'avis des utilisateurs du restaurant scolaire et d'ouvrir aux parents la question de l'alimentation de leurs enfants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la création et la composition de la commission menus : le Maire, Président de droit, 3 conseillers municipaux, des représentants du prestataire de la restauration, des représentants des parents d'élèves, des enfants fréquentant le restaurant scolaire ;

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces nouveaux membres, DESIGNE Mme VIERON, M. DEHONDT et Mme DESMARRES comme membres de la Commission Menus

Virginie VIERON précise qu'il s'agit de travailler en amont de la préparation des menus.

Jérôme DEHONDT ajoute que cette commission existe pour vérifier le cahier des charges et mesurer le retour qualité des parents et enfants. C'est un groupe participatif.

8. Remboursement des frais de scolarité d'un enfant durtalois accueillis dans une école d'Angers en classe ULIS (Rapporteur Anne JOUIS)

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant sur la décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation,

Considérant que la ville d'Angers a accueilli au sein de l'un de ses établissements scolaires un enfant résidant à Durtal durant l'année scolaire 2022-2023 en classe d'enseignement spécialisé,

Considérant la délibération de la ville d'Angers en date du 28 février 2022 fixant les contributions financières pour l'accueil des élèves extérieurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer aux frais de scolarité d'un enfant résidant à Durtal accueillit durant l'année scolaire 2022-2023 en classe d'enseignement spécialisé dans un établissement scolaire de la ville d'Angers pour un montant de 550.00 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune pour l'année 2023

9. Demande de subvention au département pour équipement numérique de l'école élémentaire René Rondreux (rapporteur Virginie VIERON)

Considérant le souhait de la collectivité de répondre à la demande des enseignants de l'école René Rondreux pour l'enseignement du numérique des enfants scolarisés en classe élémentaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

ACQUERIR une armoire de-chargement-et-de-transport-pour-20-tablettes-et-ordinateurs-portables, de PC ordinateurs portables et de connectiques avec installation pour l'école élémentaire René Rondreux

SOLLICITER auprès du conseil départemental du Maine et Loire au titre de 2023, pour ledit projet une subvention à hauteur de 20% du montant HT,

VALIDER le planning opérationnel comme suit :

- Consultation Marchés Publics : 1er trimestre 2023

- Investissement: mars 2023

FIXER le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Equipement numérique	6812€	Département	1362€
		Autofinancement	5 450€
TOTAL	5812€	TOTAL	6812€

AUTORISER le Maire à signer tous les documents à venir.

Et DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Et DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

10. Convention pour travaux de raccordement sous maîtrise d'œuvre du SEA en dehors du schéma d'alimentation – DSP SAUR, lieudit la Mogerie (rapporteur Pascal FARION)

Considérant l'enjeu social et sanitaire du raccordement au réseau potable du lieudit de la Mogerie, Considérant que la commune de DURTAL adhère au syndicat d'Eau de l'Anjou, Vu le devis, la convention et les plans d'exécution transmis par le SEA, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les travaux de raccordement au réseau d'eau potable du lieudit la Mogerie

ACTE le montant des travaux estimatifs à 18 640,81 € HT soit 22 368.98€ TTC et la participation de la commune à 11 184.49€ TTC.

PRECISE que les travaux seront réalisés par le Syndicat d'Eau d'Anjou. Le montant de l'étude est pris en charge par le syndicat. Le montant des travaux à réaliser par le Syndicat s'élève étant estimatif, la commune s'engage à payer les éventuels dépassements, sur la base des factures réellement réglées par le Syndicat.

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Pour Monsieur CHOUETTE, il aurait été préférable d'utiliser des trancheuses et non des pelleteuses.

M. FARION lui répond que la société utilise les moyens techniques de son choix.

11. Versements fonds de concours au SIEML : impasse de l'Argance, Pont Rame, rue de la Jothuère et rue des Lilas (Pascal FARION)

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur, VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 01/02/2022 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux Effacement des réseaux aérien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une participation pour l'enfouissement des réseaux de l'impasse de l'Argance, du Pont Rame, de la rue de la Jothuère et des Lilas tel que définit ci-dessous :

N° opération	Catégorie	Sous-catégorie	Lieu	Montant de la dépense	Taux du Fond de concours	Montant de la participatio n à verser
127.21.13.	Effacement	Effacement DP	Jothuere Lilas	321 620.63	40 %	128 648.25
01	réseau DP			€		€
127.21.13.	Eclairage	44 Rénovation	Jothuere Lilas	99 112.97 €	40 %	39 645.19 €
02	public	liée à un				
		effacement				
127.21.13.	Eclairage	44 Rénovation	Jothuere Lilas	193.96 €	40 %	77.58 €
04	public	liée à un				
		effacement				
TOTAL						168 371.02
						€
127.21.13.	Génie civil	61 Effacement	Jothuere Lilas	177 373.43	100 %	177 373.43
03	telecom	de réseau		€		€
		télécom				

TOTAL TTC						212 848.12 €
127.22.02. 08	Génie civil telecom	61 Effacement de réseau télécom	Pont Rame	8 763.04€	100%	8 763.04€
TOTAL TTC						8 763.04€
127.21.14. 01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Impasse de l'Argance	25 788.45 €	20 %	5 157.69 €
127.21.14. 02	Eclairage public	41 Extension souterraine	Impasse de l'Argance	5 598.08 €	75 %	4 198.56 €
127.21.14. 04	Eclairage public	41 Extension souterraine	Impasse de l'Argance	103.05 €	75 %	77.29 €
TOTAL						9 433.54 €

PREND ACTE que les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives à venir

ANNULE la délibération du 13 septembre 2022, relative aux travaux de l'impasse de l'Argance.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, Le Maire de la commune de Durtal Le Comptable de la commune de Durtal Le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12. Convention de gestion et de location des plans d'eau de Chambiers (Rapporteur Jérôme DEHONDT) :

Jérôme DEHONDT informa avoir assisté à l'assemblée générale « les Boërs Durtalois ». L'association transmet ses remerciements au conseil municipal pour la convention.

Il précise que l'avis de la commission Transition Ecologique est favorable à ce projet de délibération.

Vu l'article R435-3 du Code de l'environnement, Considérant la nécessité de gestion piscicole du plan d'eau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion et de location des plans d'eau de Chambiers et ses annexes (réglementation de la pêche, cahier des charges de gestion). Ladite convention est annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de gestion et de location des plans d'eau de Chambiers et ses annexes (réglementation de la pêche, cahier des charges de gestion) avec la Fédération de Pêche de Maine-et-Loire et de l'AAPMA « les Boërs Durtalois » de Durtal, applicable à compter à compter de la date de signature pour une durée de cinq années.

DESIGNE comme élus membres de la commission mixte :

- Jérôme Dehondt
- Gérard Chouette
- Anne Jouis

13. Plan de gestion ENS Chambiers : présentation et demande de subvention (rapporteur : Jérôme DEHONDT)

Vu l'exposé du PLAN D'ACTIONS DU PLAN DE GESTION DE L'ENS DE LA FORET DE CHAMBIERS par Jérôme DEHONDT, adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme d'actions 2023/2027 sur l'ENS de la Forêt de Chambiers ; tel que décrit précédemment,
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel pour 2023 (en TTC) :

	DEPENSES	FINANCEMENT		
	Dépenses € TTC	CD 49	Autofinancement	
Budget 2023	105 831,38 €	63 498,83 €	42 332,55 €	
		60%	40%	

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les procédures de marchés ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire d'un montant de 63 498 € pour la réalisation des actions 2023 ;
- MANDATE ET AUTORISE Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

14. Marché public – entretien (rapporteur Pascal FARION) :

Vu le code de la commande publique, Vu l'avis de la CAO réunie le 20 janvier 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de service ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX à l'entreprise ATMOS SIRET 43413464900046 Centre d'affaires Buro Club 19 Place du Président Kennedy 49100 ANGERS pour un montant de 194 973,60€ HT (sur 4 ans), pour une période de deux ans renouvelables une fois, à compter du 1er mars 2023.

AUTORISE Le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces annexes.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

15. Demandes de subventions AMENAGEMENT SECURITAIRE LA ROCHEFOUCAULD (Rapporteur Pascal FARION)

Monsieur le Maire présente les plans : le double sens maintenu, la piste cyclable, la limitation de vitesse, les plateaux ralentisseurs, les places de stationnement. Une réunion de quartier va être organisée.

Laurence LORET demande si un STOP est prévu à la sortie AXILETTE Pascal FARION lui répond par la négative.

Corinne BOBET demande si les réseaux seront enfouis.

Pascal FARION pense que oui mais vérifiera ce point.

Considérant l'enjeu pour la ville de sécuriser la traversée de DURTAL

Considérant le projet de territoire « Demain Durtal » et notamment ses objectifs de territoire harmonieux, son objectif de mixité des modes de déplacement,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré décide de :

VALIDER le projet d'aménagement de la Rue ROCHEFOUCAULD tel que décrit ci-dessus, SOLLICITER auprès :

- du conseil départemental du Maine et Loire au titre de 2023, une subvention à hauteur de 20% du montant HT des travaux portant sur la piste cyclable
- de l'Etat au titre du produit des Amendes 20 % du montant hors taxe des travaux, dans la limite de l'enveloppe déterminée chaque année par le Conseil départemental,

AUTORISER le Maire à solliciter des financements complémentaires auprès de l'Europe (Fonds Leader), de la Région Pays de la Loire ou de l'Etat.

VALIDER le planning opérationnel comme suit

Consultations marchés publics : avril 2023 Travaux : septembre 2023 à mars 2024

FIXER le plan de financement prévisionnel suivant

<u>DEPENSES</u>		Ventilation		
		Piste Cyclable	Trottoirs	Chaussée
Désignation	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT
TOTAL TRAVAUX			13 640,00	
PREPARATOIRES	51 055,50 €	17 100,00 €	€	20 315,50 €
TOTAL TERRASSEMENT	11 250,00 €	4 000,00 €	1 500,00 €	5 750,00 €
			35 793,00	127 977,50
TOTAL VOIRIES	271 453,50€	107 683,00 €	€	€
TOTAL SIGNALISATION	23 129,50 €	1 380,00 €	0,00€	21 749,50 €
TOTAL EAUX PLUVIALES	46 380,00 €	15 180,00 €	0,00€	31 200,00 €
TOTAL MOBILIER URBAIN	14 315,00 €	10 640,00 €	3 675,00 €	0,00€

avec Maitrise d'œuvre	550 000,00 €	190 232,00 €	€	€
			75 556,00	284 212,00
	497 238,98 €	171 983,00 €	€	€
h			68 308,00	256 947,98
TOTAL ALEAS 15%	56 645,48 €	15 000,00 €	€	28 645,48 €
		5 10	13 000,00	
TOTAL ESSAIS ET DOE	3 400,00 €	1 000,00 €	700,00 €	1 700,00 €
TOTAL ESPACES VERTS	19 610,00 €	0,00€	0,00€	19 610,00 €

RECETTES

Etat : Produit des Amendes 20%,	
plafond annuel	20 000,00 €
Conseil Départemental Maine et Loire	
(travaux d'aménagement cyclables)	
40% sur piste cyclable	76 092,80 €
Autofinancement	453 907,20 €
TOTAL	550 000,00 €

AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation dudit projet DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 et 2024, une AP/CP validera la répartition des crédits en mars prochain

PRECISER que la commune de DURTAL s'engage à prendre en charge toute augmentation de l'autofinancement si les financements obtenus sont inférieurs au prévisionnel ».

16. Demande de subvention pour mise en accessibilité des points d'arrêts routiers prioritaires du réseau régional de transport de voyageurs (rapporteur Pascal FARION)

Pascal FARION présente le projet.

Corinne BOBET souhaite savoir si la signalétique est incluse dans le projet par La Région.

Rachel BEUCHER lui répond que tout est inclus dans la limite du forfait de cofinancement fixé par la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une aide auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire pour la mise en accessibilité des arrêts de bus ALEOP Avenue d'Angers, Centre et Gouis à hauteur de 70%, et jusqu'à 9000 € par arrêt. VALIDE le plan de Financement comme suit (dépenses HT) :

DEPENSES HT		RECETTES	
PAR ARRETS GOUIS	30 000€	Conseil régional Pays de la Loire : 5 arrêts X 9000 (60%)	45 000€
PAR CENTRE	15 000€	Autofinancement (40 %)	30 000€
PAR AVENUE D'ANGERS	30 000€		
	75 000€		75 000€

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023

FIXE le calendrier des travaux ainsi : deuxième semestres 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à la réalisation desdits travaux.

17. Vente enrobé (rapporteur Pascal FARION)

Considérant la demande de Montigné-les-Rairies pour la fourniture et la livraison d'enrobé à froid,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire de Durtal à vendre à la Commune de Montigné-les-Rairies de l'enrobé à froid, FIXE les modalités de calculs comme suit :

(Volume livré X prix à la tonne) + (temps agent X cout horaire tel que fixé par délibération) + 10€ de forfait carburant

CHARGE M. le Maire d'établir les titres de recettes correspondants.

DIT que les présentes règles seront inchangées jusqu'au vote d'une nouvelle délibération.

18. Dispositif de soutien aux tiers-lieux – Conseil départemental (rapporteur Stéphanie GOHIER)

Stéphanie GOHIER rappelle que 800m2 sont à aménager. Une étude préalable pour fixer les besoins a été commandée à AMOSPHERE. Nous sommes en plein travail avec le comité technique et disposerons des conclusions dans 3 mois.

Gérard CHOUETTE a demandé si les fonds Leader ont été sollicités.

Pascal FARION répond que ce point sera vérifié.

Corinne BOBET s'interroge sur une éventuelle demande à la CCALS comme constaté sur d'autres communes.

Stéphanie GOHIER répond que nous travaillons en liens étroits avec la CCALS et qu'ils sont inclus dans les réflexions et commissions depuis le début. Des projets associés à la compétence économique tels qu'un espace de co-working, à la compétence mobilité, tels qu'un accueil multimodal ou à la compétence proximité et intergénération, tels que des envies de création d'Espace de vie social sont étudiées avec la CCALS.

Pascal FARION répond que le TIERS-LIEU tel que nous l'envisageons n'est pas seulement un espace de coworking comme le lieu Beta à Tiercé, sous-entendu il n'a pas pour seule compétence l'action économique CCALS.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération n°2020-10-01 portant création d'un comité consultatif Pôle de vie sociale,

Vu la délibération n°2020-10-04 portant acquisition du bâtiment Lidl pour y « créer un pôle de vie sociale pour répondre aux besoins des habitants, en lien avec les objectifs définis dans le futur projet participatif de territoire, comme la création d'un tiers-lieu, lieu physique regroupant plusieurs fonctions s'appuyant sur une communauté d'acteurs et citoyens locaux, lieu partagé pour complémenter les offres du territoire »,

Considérant le dispositif de soutien aux tiers-lieu mis en œuvre par le Conseil départemental de Maineet-Loire,

SOLLICITE une subvention dans le cadre du dispositif de soutien aux tiers-lieu mis en œuvre par le Conseil départemental de Maine-et-Loire pour un montant de 9 990 € pour le projet de tiers-lieu pôle de vie sociale,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépense HT

Etude de programmation 19 980€ HT

Recettes

Conseil départemental du Maine et Loire (50%) 9 990€ Autofinancement (50%) 9 990€

ARRETE le planning prévisionnel comme suit : début de l'étude, 01/03/2023, fin de l'étude : 30 juin 2023

AUTORISE le Maire à engager toutes les formalités à venir.

19. Acquisition d'un but mobile auprès de la commune de Seiches Sur Le Loir (rapporteur Stéphanie GOHIER)

N'en ayant plus l'utilité, la commune de Seiches propose la vente d'un but de foot mobile. Le club ayant un but qu'il devient difficile de réparer, cette opportunité est intéressante, précisant que le montant de 1200€ correspond à la moitié d'un équipement neuf.

Considérant la nécessité d'acquérir un but mobile pour le club de foot Durtalois,

Considérant l'opportunité de vente proposée par la commune de Seiches sur le Loir,

Considérant la délibération en date du 12 décembre 2022 de la commune de Seiches sur le Loir cédant le but mobile à la mairie de Durtal pour la somme de 1200.00€,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition d'un but mobile auprès de la commune de Seiches sur le Loir pour un montant de 1200.00€

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune pour l'année 2023

20. Demande de subvention auprès de l'ANAH pour le financement de l'étude plan-guide portant sur le projet de revitalisation urbaine du centre-ville (rapporteur Pascal FARION)

Vu l'article 157 de la loi Elan.

Vu l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du 18 mai 2021 approuvant la convention d'adhésion au dispositif PVD,

Vu la délibération du 31 mai 2022 lançant les études pré-opérationnelles,

Vu la délibération du 25 octobre 2022 attribuant le marché d'étude,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE l'étude plan-guide portant sur le projet de revitalisation urbaine du centre-ville APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	€HT
Prestation ingénierie : étude multithématique	75 588,00
Total	75 588,00

RECETTES	%	€HT
ANAH	47%	28 500,00
Département	17%	10 000,00
Région	17%	10 000,00
Autofinancement	20%	27 088,00
Total	100%	75 588,00

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre de la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle Habitat, d'un montant de 28 500,00 €, soit 47 % du montant total de l'étude.

PRECISE que deux autres demandes de financement seront sollicitées : le conseil départemental du Maine et Loire et le conseil régional Pays de la Loire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023,

VALIDE le calendrier prévisionnel suivant :

Lancement: 06/12/2023, Validation ORT au conseil municipal: juin 2023, COPIL de restitution octobre 2023.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférant à cette demande.

Marie-Christine ORSINI rappelle que la convention signée en mai 2021 prévoit des délais aujourd'hui dépassés.

Rachel BEUCHER lui explique que la sous-préfète Marie Pervenche PLAZA nous a accordé un délai supplémentaire par courrier.

21. Demande de subvention auprès du département de Maine-et-Loire pour le financement de l'étude plan-guide portant sur le projet de revitalisation urbaine du centre-ville (rapporteur Pascal FARION)

Vu l'article 157 de la loi Elan,

Vu l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du 18 mai 2021 approuvant la convention d'adhésion au dispositif PVD,

Vu la délibération du 31 mai 2022 lançant les études pré-opérationnelles,

Vu la délibération du 25 octobre 2022 attribuant le marché d'étude,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE l'étude plan-guide portant sur le projet de revitalisation urbaine du centre-ville APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	€HT
Prestation ingénierie : étude multithématique	75 588,00
Total	75 588,00

RECETTES	%	€HT
ANAH	47%	28 500,00
Département	17%	10 000,00
Région	17%	10 000,00
Autofinancement	20%	27 088,00
Total	100%	75 588,00

SOLLICITE une subvention auprès du département de Maine-et-Loire au titre de la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle Habitat, d'un montant de 10 000€ €,

soit 17 % du montant total de l'étude.

PRECISE que deux autres demandes de financement seront sollicitées : l'ANAH, et le conseil régional Pays de la Loire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023,

VALIDE le calendrier prévisionnel suivant :

Lancement : 06/12/2023, Validation ORT au conseil municipal : juin 2023, COPIL de restitution octobre 2023.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférant à cette demande.

22. Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour le financement de l'étude plan-guide portant sur le projet de revitalisation urbaine du centre-ville (rapporteur Pascal FARION)

Vu l'article 157 de la loi Elan,

Vu l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du 18 mai 2021 approuvant la convention d'adhésion au dispositif PVD,

Vu la délibération du 31 mai 2022 lançant les études pré-opérationnelles,

Vu la délibération du 25 octobre 2022 attribuant le marché d'étude,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE l'étude plan-guide portant sur le projet de revitalisation urbaine du centre-ville APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	€HT
Prestation ingénierie : étude multithématique	75 588,00

RECETTES	%	€HT
ANAH	47%	28 500,00
Département	17%	10 000,00
Région	17%	10 000,00

		Autofinancement	20%	27 088,00
Total	75 588,00	Total	100%	75 588,00

SOLLICITE une subvention auprès Conseil Régional des Pays de la Loire au titre de la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle Habitat, d'un montant de 10 000 €, soit 17 % du montant total de l'étude.

PRECISE que deux autres demandes de financement seront sollicitées : le conseil départemental du Maine et Loire et l'ANAH,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023,

VALIDE le calendrier prévisionnel suivant :

Lancement: 06/12/2023, Validation ORT au conseil municipal: juin 2023, COPIL de restitution octobre 2023.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférant à cette demande.

23. Mise en œuvre opérationnelle du dispositif départemental Anjou Portage foncier – Signature d'une convention entre la commune de Durtal, la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, ALTER Public et le Département de Maine et Loire (Pascal FARION)

Pascal FARION presente le dispositif.

Angélique BIGOT souhaite savoir si la commune est consultée à chaque acquisition. Pascal FARION lui répond positivement.

Corinne BOBET souhaite savoir si on peut devenir propriétaire de la friche GOUIS.

Jérôme DEHONDT lui réponde que si M. DERODE vend, la commune doit avoir un intérêt à agir. Cela reste soumis à l'avis du conseil municipal.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 300-1,

Vu les statuts et compétences de la CCALS et de la commune de Durtal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCALS en date du 03/12/2020 portant délégation au Président et au Vice-président délégué de la CCALS, leur permettant d'exercer le droit de préemption et de le déléguer à une commune,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCALS en date du 03/12/2020 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser (U et AU) de son territoire et notamment de la commune de Durtal.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Durtal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE la sollicitation par la commune du dispositif départemental de portage foncier qui désigne Alter Public comme opérateur du portage,

APPROUVE la convention opérationnelle entre le Conseil départemental, Alter Public, la commune de Durtal et la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe jointe à la présente délibération

VALIDE les deux (2) périmètres d'intervention pour la mise en œuvre de la veille foncière et du portage foncier et/ou immobilier : le centre-bourg historique ainsi qu'une ancienne friche industrielle et des logements attenants sur le quartier de Gouis tels que définit dans l'annexe jointe à la présente délibération.

PRECISE qu'une délibération communautaire portant sur la délégation du droit de préemption urbain sera apportée,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférant à cette demande.

24. Programme de travaux ONF 2023 (Rapporteur Jérôme DEHONDT) :

Jérôme DEHONDT explique que les travaux 2022 ont été votés, sur sa proposition, sans connaître l'impact sur la forêt : des couloirs ont défiguré la forêt car perpendiculaires alors qu'ils auraient dû être penses en parallèle des allées. Cette année cette erreur ne sera pas renouvelée.

Vu l'article 214-21 du Code forestier,

Vu le document d'aménagement forestier 2006/2025,

Considérant la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme d'actions pour la gestion durable de la forêt communale de Durtal sur le massif de Chambiers pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme 2023 pour un montant de 15 720,00 € HT :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX SUR PLANTATIONS			
□ Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) Localisation : 10.A, 7.A	950,00	PL	
Plantations Chêne vert (710 u) et Chêne Chevelu (240 u) Sous-total		ļ	500.00 € HT
BATONNAGE MANUEL DE FOUGERE AIGLE			
Dégagement manuel des régénérations naturelles Localisation : 10.A, 7.A Intervention limitée aux zones où la fougère est problématique Simple ou double passage selon la dynamique de la végétation Réalisation envisagée : Entreprise de réinsertion + encadrement technique ONF	1,50	НА	
Sous-total			1 820,00 € HT
NETTOIEMENT / DEPRESSAGE DE JEUNES PEUPLEMENTS DE			
PINS			
Dépressage de jeune peuplement Localisation : 7.A, 8.A, 9.A Dépressage manuel en plein de jeune peuplement résineux à 3-6 m Priorité : nettoiement au profit de tous les feuillus divers Mise à distance des P.M à mînima à 1 m les uns des autres, distance à adapter en fonction de la	9,00	НА	
hauteur des tiges : jusqu'à 2.5 m de distance sur les sujets d'une hauteur de 4 m			13 400,00 € HT
Sous-total			Total : 15 720,00 € HT

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires, DIT que les crédits seront inscrits au budget.

25. Programme et destination de coupes ONF 2023 (Rapporteur Jérôme DEHONDT) :

Vu l'article 214-21 du Code forestier,

Vu le document d'aménagement forestier 2006/2025,

Vu la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette en 2023 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à designer (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
BOIS DE CHAMBIER	1 A	4,6	RE (coupe d'ensemencement)	VENTE
	13 B	0,87	RD (coupe définitive)	VENTE
	14 B	2,77	RD (coupe définitive)	VENTE
	16 B	0,41	RD (coupe définitive)	VENTE
	18 B	3,08	RD (coupe définitive)	VENTE

CONFIRME l'inscription à l'état d'assiette en 2023 des coupes, bien que non prévues comme telles dans le document d'aménagement. Celles-ci, désignées dans le tableau ci-dessous, seront néanmoins à opérer cette année pour des raisons sylvicoles (coupes non réglées):

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
BOIS DE CHAMBIER	1 B	1	RE (coupe d'ensemencement)	VENTE

CHOISIT leur destination pour une vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

26. Tarification des spectacles (Rapporteur Angélique BIGOT)

Angélique expose le projet.

Jérôme DEHONDT regrette qu'un tarif familles nombreuses ne soit pas proposé.

Angélique BIGOT explique qu'il s'agit d'une création de grille qui pourra être ajustée. La commune a travaillé avec la DGFIP et France Billet.

Vu le Code Général des Impôts ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exposé d'Angélique BIGOT, adjointe au Maire, Vu l'avis de la commission réunie le 21/02/2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés comme suit

	Α	В	С	D
Tarif Plein	28€	20€	16€	12€
tarifs réduits sur présentation de justificatifs jeunes de moins de 18 ans, lycéens, étudiants, personnes de plus de 65 ans,		10€	8€	6€
demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, Personnes en situation de handicap, Intermittents du spectacle.	14€			
Invitations	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré

AUTORISE le Maire à qualifier les spectacles en catégorie A, B, C ou D, en fonction du coût du spectacle, de la notoriété de l'artiste et du taux de remplissage de l'espace culturel exploité.

REND effectifs lesdits tarifs à compter du 01/03/2023, leur validité ne pourra être remise en cause que par une nouvelle délibération,

PRECISE que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes Fêtes et Spectacles et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

MANDATE le Maire pour engager toutes les procédures nécessaires à la commercialisation des billets en signant des conventions avec France Billet, la communauté de communes pour l'Office de Tourisme ou tout autre organisme en charge de la vente de billets

27. Convention avec la SPAA du Maine et Loire (rapporteur : Pascal FARION)

Vu le code général des collectivités territoriales (art. L 2212-2) Vu le code rural et de la pêche maritime (art. L 211-22) Vu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits correspondants au Budget de la commune.

Stéphanie GOHIER complète l'information en expliquant qu'un travail est en cours pour la création d'une association de gestion des chats Libres sur Durtal. Par ailleurs, la mairie a permis l'obtention de bons de stérilisation pour un collectif citoyen à GOUIS auprès de la SPAA.

28. Participation à une vente : proposition d'acquisition (Reporté)

Ce point est reporté faute d'éléments de la part de la partie adverse.

La séance est levée à 22h32

Le Maire Pascal FARION

Le secrétaire de séance, Virginie VIERON